

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation : 28/08/2020  
Date d'affichage : 11/09/2020

**Ordre du jour :**

- Concession cimetièrè,
  - Cimetière : procédure de régularisation avant reprise,
  - DM pour virement budget communal en fonctionnement au budget assainissement en exploitation,
  - Devis trottoirs,
  - Devis travaux station d'épuration,
  - Devis commission de sécurité travaux église,
  - Désignation du membre de la CLECT,
  - renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

L'an deux mille vingt, 4 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, la réunion du conseil municipal, s'est tenu dans la salle des fêtes de la commune de Lavigney pour garder la distance nécessaire et respecter les gestes barrières, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Cédric DELAITRE, Brigitte DELHIER, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Alice GARNY, Jessica KEDZIERSKI, Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE.

Absents : Florian BLEUSE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Mme Alice GARNY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2020-32 : CONCESSION CIMETIERE – FIXANT LES TARIFS**

Les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier les délibérations en date du 30 septembre 2005 et 19 décembre 2018 ayant précédemment fixés les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Mme le Maire, demande au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions cimetièrè.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** – Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- Des concessions trentenaires,
- Des concessions cinquantenaires.

**Article 2** – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 2m <sup>2</sup> (1m de large sur 2m de long et peut recevoir un caveau 3 places superposées ou deux corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils)	30 ans	100€
	50 ans	150€
Concession de caveau cinéraire pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum	30 ans	200€
	50 ans	350€

**Article 3** – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 4** – Mme le Maire, à laquelle la délibération n°2020-29 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22, paragraphe 8 du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Pour 9  
Contre 0

### **2020-33 : CIMETIERE COMMUNAL - PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 5 février 2020, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans.
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure pour un affichage au cimetière, un communiqué dans les boîtes aux lettres ainsi que sur le site internet de la commune et enfin lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :**

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 50€ pour 2m<sup>2</sup>.

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/09/2021, de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de délimiter les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** Mme le Maire, à laquelle la délibération n°2020-29 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22, paragraphe 8 du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Pour 9  
Contre 0

#### **2020-34 : DM pour ouverture de crédit au budget assainissement en exploitation,**

Le Maire indique au conseil municipal l'annulation de titre sur l'année précédente qui n'ont pas été reporté au budget.

Et la situation sanitaire lié au COVID-19, interdit l'épannage des boues, il faut donc faire appel à des organismes extérieurs ce qui implique des dépenses supplémentaires.

L'agence de l'eau va contribuer à une subvention forfaitaire de 7 000€, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative en recettes et dépenses d'exploitation sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité.

Pour 9  
Contre 0

#### **2020-35 : Devis trottoirs**

Monsieur Cédric DELAITRE est sorti de la salle, pour ne pas prendre part au débat.

Madame le Maire propose au conseil municipal des travaux de rénovation de trottoirs, le département a sollicité les communes à engendrer des travaux de voirie pour la relance des entreprises dû à la crise sanitaire et propose de doubler les subventions, si les travaux sont effectués dans l'année.

Madame le Maire présente le devis de Ingenierie70 de 35 490.00€ HT

Prestation Ingenierie70 de 2 397.99€ HT

Soit un total de 46 035.50€ TTC.

Et le devis de SARL DELAITRE TP de 33 875.00€ HT soit 40 650.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL DELAITRE TP

Pour 8

Contre 0

Abstention 1

M. Cédric DELAITRE est revenu dans la salle pour la suite de la réunion.

### **Objet : Devis travaux station d'épuration**

Devis non-reçu, proposition ajournée.

### **2020-36 : Mission de coordination SPS pour la restauration intérieure du chœur de l'église à LAVIGNEY**

Madame le Maire indique au conseil municipal la réception de trois devis suite à la demande du Cabinet Bergeret architecte,

Madame le Maire présente les devis de :

SOCOTEC de 2 970€ HT

DEKRA de 897€ HT

APAVE Belfort de 1 140€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise DEKRA de 897€ HT pour la mission de coordination SPS ;

Pour 9

Contre 0

### **Objet : Désignation d'un représentant à la CLECT**

Madame le Maire indique au conseil municipal l'obligation de nommer un représentant à la CLECT (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transfert de Charges) au sein de la CCHVS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DESIGNE** Mme Brigitte DELHIER

## **Objet : Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions:-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000, la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désigne M. Mickaël MUNIER en tant que conseiller municipal.  
M. Sébastien VITTE suppléant.

ARTICLE 2 : Propose Mme Sylvie MOREY en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet.  
Mme Véronique BAGUE suppléante.

ARTICLE 3 : Propose M. Jean-Bernard SOEUR en tant que délégué du tribunal désignée par le président du tribunal de grande instance.  
M. Jean-Pierre CALONGE suppléant.

### **Questions diverses**

- Voir pour l'achat d'un arrosoir pour le cimetière,
- Pose des plaques pour régularisation des concessions du cimetière, rendez-vous le mercredi 23 septembre,
- Facturation eau et assainissement en réflexion,
- Chats errants, pas de proposition satisfaisante pour le moment, sujet à revoir.

**Le maire Brigitte DELHIER**

